



COMpte-REndu

Réunion publique - SCoT du Pays de l'Isle en Périgord

4 mai 2023
18h-20h

La réunion publique est organisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord. Elle a fait l'objet d'une publicité par voie de presse locale ; le 29 avril (Sud-Ouest et Dordogne-Libre), le 2 mai (Sud-Ouest et Dordogne-Libre) et le 3 mai (Sud-Ouest).

Le lieu de la réunion est l'amphithéâtre de la bibliothèque municipale de Périgueux – bibliothèque Pierre Fanlac – sise 12, avenue Georges Pompidou, 24000 Périgueux.

La réunion débute à 18h10, introduite par Emmanuel Legay, Président du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord, structure porteuse du projet.

Par cette introduction, il est rappelé :

- La portée du SCoT est éminemment politique, celui-ci étant constitutif d'un projet de territoire prospectif et ambitieux ; il s'inscrit à une échelle territoriale large, exposée en séance, qui compte notamment 93 communes.
- Les élus porteurs du projet appréhendent le territoire du Pays de l'Isle en Périgord en qualité de territoire attractif, qui se développe, sur lequel il est possible de concilier de façon équilibrée le fait de se déplacer, se loger ou encore travailler ; l'offre d'habitat doit pour voir s'affirmer en tout point du territoire, certes de façon équilibrée. L'orientation stratégique clé écarte ainsi un développement qui serait contracté autour des pôles urbains du territoire, dans le cadre d'une « micro-métropolisation ».
- De ce fait, le SCoT incarne un projet de développement sobre, notamment en termes de consommation foncière, qui ne repose toutefois pas sur une concentration des services et des fonctions qu'offre le territoire.
- Le territoire du Pays de l'Isle en Périgord est un territoire de mobilité ; au-delà des atouts que ceci offre, la problématique des émissions de GES est posée ; renvoyant par exemple aux réalisations et ambitions récentes déclinées, telle que la navette ferroviaire et le maillage territorial des services de transport en commun qu'elle induit.
- Le volet économique est un pilier de l'équilibre territorial : le territoire doit pouvoir porter de nouveaux développements, dans une exigence de qualité et, dans la mesure du possible, de reconversion de friches ; les possibilités offertes par le numérique aideront notamment à l'atteinte de ces objectifs.
- D'une manière générale, le SCoT est déterminant pour concilier développements et qualité paysagère et architecturale.

Le document joint au présent compte-rendu est présenté en séance par Loïc Geindre – Bureau d'études PLACE – prestataire du syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT.

Au-delà des éléments présentés, il est souligné le fait que le Pays de l'Isle en Périgord est le seul territoire de Dordogne qui voit sa population croître.

Son développement économique est empreint de diversité, loin de la mono-industrie ou de la mono-activité par exemple, synonyme d'une robustesse territoriale

Le développement du territoire se nourrit de ses multiples interactions avec les territoires voisins : « Un territoire n'est pas une île, il a des interactions entre les territoires ». Il doit contribuer au développement régional, dans le respect de ses milieux et ressources naturelles.

Compte-rendu des échanges avec la salle

Question 1 : Le nombre de logements prévus, très proche du nombre d'habitants, interroge. Peut-il être explicite ?

Réponse : Il est précisé que la dynamique d'accueil de nouveaux habitants a été présentée. Il convient également de considérer l'incidence du desserrement des ménages, qui contribue tout autant aux besoins en termes de nombre de logements.

Q2 : La taille des nouveaux logements a-t-elle vocation à être plus petite ?

R : Oui, les besoins portent le plus souvent sur de petites typologies, une tendance constatée par les élus en particulier en matière de logement HLM. Ceci renvoie naturellement aux objectifs de compacité du SCoT. Le document est en outre un document « vivant », qui sera évalué et ajusté au moins tous les 6 ans au vu des constats.

Q3 : Le chiffre « 57% du territoire sont composés de milieux naturels » a été exposé. Cette donnée est datée de 2009 et semble donc ancienne. Une donnée plus récente n'est-elle pas disponible ?

R : Le SCoT est une démarche de long terme, le diagnostic étant réalisé dès les premières phases de son élaboration. Il réunit des données relevant d'une même période, de façon homogène, qui ne fait pas l'objet d'une actualisation continue. Toutefois, il est précisé que les raisonnements déclinés dans le cadre du projet stratégique ont pu être enrichis de données plus récentes.

Q : Quelle est la source du chiffre présenté ?

R : Cette donnée est le résultat d'une analyse croisée des données fiscales et des données d'occupation de l'espace satellitaire *Corine Land Cover*.

Q4 : De quelle façon se produira la « remobilisation » de la ressource forestière évoquée lors de la présentation ?

R : La portée générale du SCoT est rappelée. Le SCoT accentue et généralise les obligations en lien avec la maîtrise du risque d'incendie. Les déclinaisons opérationnelles seront en conséquence déclinées dans le cadre de dispositifs locaux (documents d'urbanisme et moyens opérationnels)

Q5 : Il est étonnant de ne pas trouver dans le SCoT de projets en lien avec le développement d'infrastructures routières structurantes. Qu'en est-il ?

R : Le SCoT prévoit une orientation de développement économique en lien avec les projets portés par les collectivités et l'Etat en matière de desserte structurante du territoire.

Q : Le train est vertueux ; l'absence d'ambition d'électrification de la ligne qui supporte la navette est regrettable.

R : La navette ferroviaire a pleinement trouvé son public et contribue en l'état à la baisse des émissions de GES. Il n'est effectivement pas prévu, en l'état du projet, de prescriptions en la matière à l'échelle de temps dans laquelle s'inscrit le SCoT.

Q6 : Quel est le devenir des espaces agricoles du fait de ces développements ?

R : L'incidence des développements de nouvelles activités sur les espaces agricoles mérite d'être pondérée par le retour à la friche, phénomène le plus fréquemment constaté. L'enjeu de la transmission des exploitations agricoles, anticipé et appréhendé dans le cadre d'une approche stratégique, est essentiel.

Q7 : La cartographie des espaces consacrés à la production d'EnR est-elle prévue ?

R : Pour ces thématiques, le SCoT fixe les orientations cadres et renvoie la territorialisation des projets et des opportunités foncières aux documents d'urbanisme locaux et aux PCAET ; ainsi qu'aux dispositions de la motion adoptée par le Département en 2022 ; sur la motion de la Chambre d'Agriculture s'agissant de l'agri-photovoltaïsme.

Q : S'agissant de la géothermie ?

R : De la même façon, le SCoT renvoie aux documents de planification inscrits à une échelle territoriale plus fine et appropriée.

Q8 : S'agissant de la lutte contre l'enfouissement des déchets, l'implantation d'un incinérateur est-elle prévue ?

R : Le débat d'un incinérateur sur le territoire a eu lieu par le passé et se trouve à présent clos. Il a conduit à écarter celui-ci en faveur de l'enfouissement.

La réunion prend fin à 19h50.